

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE FEU
D'ARTIFICE DU 28 JUILLET AU 30 AOÛT 2026
N°2026-07**

Le Maire de Belleserre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-14 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les conditions météorologiques plaçant notre département en vigilance orange canicule pendant plusieurs jours.

Considérant les températures élevées et un sol très sec.

Considérant que la commune de Launac est une commune rurale composée de nombreux bois et terres agricoles.

Considérant les risques importants de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de feux pyrotechniques, des pétards, d'artifices élémentaires de divertissement et de pièces d'artifice.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les feux pyrotechniques, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice sont interdits sur le territoire communal, en tout lieu public et privé à compter du 28 Juillet 2026 jusqu'au 30 Août 2026 inclus

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de gendarmerie de Grenade

Fait à **Belleserre**, Le 14 août 2026

Le Maire, **Sébastien NOEL**



Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

